

Le Flow

0477/30.98.76

CONTRAT DE LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

DATE :/...../.....

Je soussigné-e,

PRENOM : NOM :

DATE DE NAISSANCE :/...../.....

ADRESSE :

.....

CODE POSTAL : VILLE :

N. GSM :

N. ID :

déclare

1) Avoir pris connaissance des conditions générales de location en page 2 du présent contrat.

2) Être majeur responsable et apte à rouler avec un vélo.

3) Prendre en location le ou les cycles désignés ci-dessous.

N. VELO/S :

OBSERVATIONS :

DEPART DATE :/...../..... HEURE :

RETOUR PREVU DATE :/...../..... HEURE :

que je reconnais être en parfait état de marche et d'entretien.

4) A été également mis à ma disposition pour le temps de la location :

CASQUE : OUI/NON NOMBRE :

SYSTEME DE GUIDAGE : OUI/NON

DEPOT DE GARANTIE : 400 euros x nombre de vélos= EUROS EN ESPECES/CARTE DE CREDIT qui sera restitué à la fin de la période de location, selon les conditions générales de location en page 2.

PRIX DE LA LOCATION : EUROS EN ESPECES/CARTE BANCAIRE

SIGNATURE DU LOCATAIRE précédée de la mention « lu et approuvé » :

.....

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Article 1. Objet du contrat :

La location d'un cycle avec ses équipements de base par la société La Belle Prairie S.A, Scaubecq n.1A à 7090 Braine-le-Comte ci-dessous dénommée « le loueur ».

Article 2. Equipement des cycles :

Tous les vélos loués ont un équipement de base composé d'un système d'assistance électrique (moteur, batterie, console) et d'un antivol.

Casque et système de guidage fournis sur demande.

Article 3. Prise d'effet, mise à disposition et récupération :

La location prend effet au moment où le locataire prend possession du matériel et des accessoires qui lui sont livrés. Les risques seront transférés lors de la remise du matériel et des accessoires au locataire qui en assumera la garde sous son entière responsabilité, celui-ci s'engageant à les utiliser en toutes circonstances « en bon père de famille ». Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location. Si le locataire conserve le matériel au-delà de cette période sans avoir régularisé sa situation, il perd le bénéfice de toutes les garanties prévues au contrat.

Le locataire reconnaît avoir reçu la chose louée en bon état de fonctionnement et d'entretien, avec l'équipement de base. Il déclare avoir eu personnellement toute latitude pour vérifier le matériel et le choisir conformément à ses besoins.

Article 4. Tarifs, paiement et modes de règlement de la prestation :

Le locataire paie la prestation au moment de la mise à disposition du cycle, à savoir :

15 EUROS TVAC POUR 2H de location

20 EUROS TVAC POUR 4H de location

30 EUROS TVAC POUR la location de la JOURNEE ENTIERE

50 EUROS TVAC POUR 2 JOURS de location, 70 EUROS TVAC POUR 3 JOURS

150 EUROS TVAC POUR une SEMAINE de location.

LONGUE DUREE sur devis.

GARANTIE : 400 EUROS/vélo.

15 EUROS de supplément par heure de location dépassant l'horaire spécifié sur le contrat, payables à la restitution du matériel faisant l'objet du présent contrat.

Les modes de règlement acceptés sont les ESPECES ou la CARTE BANCAIRE.

Article 5. Utilisation :

Le locataire certifie avoir reçu l'information d'utilisation du matériel et l'avoir comprise ainsi qu'être apte à pouvoir se servir du matériel loué.

Le locataire s'engage à utiliser le matériel lui-même. De convention expresse entre les parties, le prêt ou la sous-location des matériels est strictement interdite.

De convention expresse entre parties, il est strictement interdit au locataire d'intervenir en cas de panne, il avertira sans délai le loueur en appelant le **0032/ 477-30-98-76**.

Le locataire s'engage à utiliser la chose louée avec prudence, sans danger pour les tiers et conformément aux réglementations en vigueur.

Le port du casque est vivement conseillé par le loueur.

Lors du stationnement du cycle, il est obligatoire pour le locataire de l'attacher à un point fixe dans le sol au moyen de l'antivol.

En cas de vol des matériels, le locataire devra avertir sans délai le loueur, déposer plainte auprès des autorités habilitées et fournir une photocopie du dépôt de plainte.

Article 6. Responsabilité casse et vol :

Le locataire ne bénéficie d'aucune couverture pour les dommages subis par la chose louée et engage personnellement sa responsabilité à raison desdits dommages : casse et vol.

En cas de casse, les réparations seront facturées au locataire selon le tarif du constructeur.

En cas de vol ou de perte du matériel loué, celui-ci sera facturé au locataire sur base de sa valeur d'achat, déduction faite d'un pourcentage de vétusté de 10% par an.

En cas de vol par le locataire, de détournement ou de dommage quelconque résultant du non-respect des règles d'utilisation ou de réglementation en vigueur, ou des termes et conditions du présent contrat, le loueur est habilité à exercer un recours pour la totalité du préjudice.

Article 7. Dépôt de garantie, caution :

Lors de la mise à disposition des matériels par le loueur, il est demandé au locataire de verser une caution de 400 euros par cycle. Cette caution n'est pas encaissée durant la durée de la location. Elle sera restituée au locataire lors de la restitution des matériels, déduction faite des éventuels dommages prévus à l'article 6.

Article 8. Restitution :

La restitution des matériels loués se fera à l'horaire prévu au contrat.

Tout dépassement de l'horaire de retour engendrera un surcoût de 15 euros l'heure par cycle, payable lors de la restitution.

Pour des raisons de sécurité, le locataire s'engage à signaler au loueur les chocs éventuels subis par les casques.

Article 9. Eviction du loueur :

Les accessoires livrés avec le matériel ne doivent pas être enlevés ou modifiés par le locataire. Le matériel ne peut être ni cédé, ni remis en garantie.

Le locataire s'engage d'une façon générale à ne consentir à l'égard de la chose louée aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance ou d'en limiter la disponibilité ou la pleine propriété du loueur.

Article 10. Juridictions :

En cas de contestation quelconque relative au présent contrat, le tribunal compétent sera celui du siège social de l'entreprise du loueur, auquel les parties attribuent une compétence exclusive.

Article 11. Respect de la vie privée, confidentialité et protection des données à caractère personnel :

Le loueur s'engage à respecter les règles du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

DATE :/...../.....

SIGNATURE DU LOCATAIRE :